

Département du Nord

Arrondissement de DUNKERQUE

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

- ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire Délégué de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur VANGREVELYNGHE et Madame LELEU qui souhaitent faire stationner un camion de ternaire devant leur domicile 22 rue Principale, Coudekerque-Village, pendant la durée de décharge de son contenu (moins de 30 minutes), le jeudi 28 septembre 2023 après-midi.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation sera restreinte Rue Principale au niveau du N° 22 à Coudekerque-Village un camion de ternaire sera stationné avec empiètement sur le trottoir et la chaussée, pendant la durée de décharge de son contenu (moins de 30 minutes), le jeudi 28 septembre 2023 après-midi.

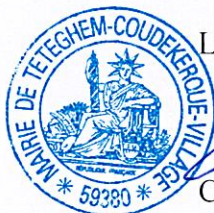
Article 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par Monsieur VANGREVELYNGHE et Madame LELEU de part et d'autre de la zone de stationnement.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque et Monsieur VANGREVELYNGHE et Madame LELEU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjoint aux travaux
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

Le 27 septembre 2023



Le Maire Délégué

Christophe DEMEY